



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.723.

**Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil**

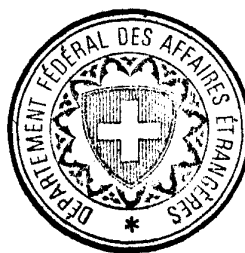
Convention tendant à réduire le nombre des cas d'apatridie,
conclue à Berne le 13 septembre 1973

Ratification par la Suisse

Le 19 mai 1992, la Suisse a ratifié la Convention tendant à réduire le nombre des cas d'apatridie, conclue à Berne le 13 septembre 1973.

Ladite Convention entrera en vigueur pour la Suisse le 18 juin 1992, conformément à son article 7, paragraphe 2.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 6, paragraphe 2.



Berne, le 12 juin 1992